



Règlement de la Balade Nostalgique le long de la N7

Manifestation organisée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

Article 1 : Date et horaires

La Balade Nostalgique aura lieu le **dimanche 21 septembre**.

- **Rassemblement** des véhicules : à partir de **8h30**, sur le parking de la station BP à Étoile-sur-Rhône.
- **Départ** du convoi : **9h15 précises**.
- **Arrivée prévue** : vers **12h30**, même lieu.

Article 2 : Véhicules et participants

- L'événement est **ouvert à tous les véhicules anciens âgés de plus de 30 ans** (date de première mise en circulation).
- Le nombre de participants est **limité à 49 véhicules**, conformément à la réglementation des manifestations non soumises à autorisation préfectorale.

Article 3 : Modalités d'inscription

- **Inscription préalable obligatoire** via le formulaire à demander par e-mail : contact@etoiles-antan.fr
- Une confirmation sera envoyée à chaque participant avec les détails pratiques (lieu de départ, consignes, parcours, etc.).
- En cas de places disponibles, **des inscriptions de dernière minute** pourront être acceptées le jour même, dès 8h30.

Article 4 : Sécurité et encadrement

- Le convoi sera **divisé en trois groupes**, chacun encadré par :
 - un **véhicule ouvreur** (en tête),
 - un **véhicule serre-file** (en queue).
- Chaque conducteur s'engage à **respecter strictement les consignes de sécurité**, notamment les distances et vitesses.
- Un courrier d'information sera envoyé aux **mairies concernées**, au moins **deux mois avant l'événement**.



Article 5 : Parcours

Départ : Étoile-sur-Rhône (station BP, RN7)

Deux circuits sont proposés :

- **Parcours court** : jusqu'au parking du centre commercial E. Leclerc à **Saulce-sur-Rhône**.
- **Parcours long** : jusqu'au parking du **musée du Bonbon à Montélimar**.
Communes traversées (aller et retour) : Étoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme, Saulce-sur-Rhône, Les Tournettes, La Coucourde, L'Homme d'Armes, Montélimar.

Article 6 : Assurance et responsabilité

- Chaque conducteur devra attester :
 - de la **validité de son permis de conduire**,
 - que son **véhicule est assuré** en responsabilité civile pour la circulation sur voie publique.
- Une **décharge de responsabilité** pourra être demandée à la signature de l'inscription.

Article 7 : Respect du Code de la route

- Les conducteurs s'engagent à **respecter le Code de la route en toutes circonstances**.
- Une **distance de sécurité suffisante** doit être maintenue entre les véhicules.
- Aucun dépassement n'est autorisé au sein du convoi, sauf urgence.

Article 8 : Respect de l'environnement

- Les participants s'engagent à :
 - **couper leur moteur** à l'arrêt,
 - **éviter tout dépôt de déchets**,
 - adopter un **comportement respectueux des lieux traversés et visités**.

Article 9 : Animation et ambiance

- Les participants sont **invités à se costumer** selon l'époque de leur véhicule (tenues rétro, accessoires, objets de voyage anciens).
- Ils peuvent également **décorer leur véhicule** comme pour un départ en vacances d'époque.
- À l'arrivée (12h30), possibilité :
 - de **se restaurer sur place**,
 - de **visiter librement le musée de la station BP**.



Article 10 : Informations et contact

- **Référent de l'événement** : M. Martin – ☎ 06 84 79 36 98
- Email : contact@etoiles-antan.fr
- Toutes les informations utiles seront transmises par mail après inscription.

Article 11 : Conditions météorologiques

- En cas de **conditions météorologiques défavorables** (pluie abondante, vent violent...), l'événement sera **annulé**.
- Une notification sera envoyée aux inscrits au plus tard la veille à 20h.

Article 12 : Accessibilité

- La balade est ouverte à tous les conducteurs de véhicules anciens, y compris aux **personnes en situation de handicap, dans la mesure où leur conduite reste sécurisée**.

Article 13 : Déclarations et autorisations

- Le nombre de véhicules étant inférieur à 50, une **simple information aux mairies traversées** est suffisante.
- Aucun arrêté préfectoral n'est requis.
- Les organisateurs s'engagent à respecter les conditions définies par le Code de la route pour les rassemblements sur voie publique.